

**PROCES-VERBAL** ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 13/12/80  
ASSOCIATION SYNDICALE DU BOIS RAGUENET  
VILLAGE PHENIX

Le samedi 13 decembre 1980, au chateau de la Gobinière 49, avenue Felix Vincent à Orvault, les membres de l'association syndicale libre des propriétaires du Village Phenix du bois Raguenet à Orvault se sont réunis en assemblée générale ordinaire.

Il est dressé une feuille de présence, laquelle est signée par tous les adhérents présents à l'assemblée tant en leur nom que comme mandataire éventuellement .

Monsieur MERCIER ouvre l'assemblée . 81 membres sont présents ou représentés. En conséquence, l'assemblée générale est déclarée ouverte et régulièrement constituée. La feuille de présence certifiée par les membres du bureau et les pouvoirs des membres représentés seront conservés à l'appui du présent procès verbal. Les différents points de l'ordre du jour sont abordés par les membres du bureau. L'assemblée procède ensuite aux votes suivants :

- 1 Répartition des charges du lotissement Phenix  
Par lot 74 VOIX ( adopté )  
En 1000 ièmes 3 VOIX  
Linéaire en façade 4 VOIX

La transmission de ce vote sera faite à Me BAGEI pour incorporation aux statuts de l'association

- 2 Approbation du budget provisionnel 1981, voté point par point :

- 2.1 PARC ET ESPACES VERTS

- |                            |        |            |
|----------------------------|--------|------------|
| 2.1.1 Espaces verts Phenix | 35 000 | ( ADOPTE ) |
| 2.1.2 Parc du chateau      | 18000  | ( ADOPTE ) |

- 2.2. RESEAUX VOIRIES

- |                        |                |       |            |
|------------------------|----------------|-------|------------|
| 2.2.1 Eclairage public | Budget         | 22500 | ( ADOPTE ) |
|                        | Contrat mairie |       | ( ADOPTE ) |

- 2.2.2 Antenne télévision

- |                     |      |            |
|---------------------|------|------------|
| Contrat entretien   | 5000 | ( ADOPTE ) |
| Contrat prises      | 8100 | ( ADOPTE ) |
| Electricité antenne | 1100 | ( ADOPTE ) |

- 2.2.3 V.R.D.

- |                             |      |            |
|-----------------------------|------|------------|
| 2 chasses d'eau / jour (x3) | 1200 | ( ADOPTE ) |
|-----------------------------|------|------------|

- 2.3 FRAIS DE FONCTIONNEMENT

DONT Assurance responsabilité civile et antenne T.V.  
5450 (ADOPTE)

- 3 Règlement des charges annuelles adopté par l'assemblée :

Païement en deux temps ; chaque lot règlera ses charges de 1981 a) en JANVIER : 500 F  
b) en JUILLET : 504 F

Le présent procès verbal, adressé à chaque copropriétaire y compris Phenix, tient lieu de premier appel de fond. Règlement à effectuer en Janvier au trésorier Mme JACQUES 4, rue du Puisatier et libellé à l'ordre de l' A.S. du BOIS RAGUENET. Tout retard sera sanctionné comme prévu dans les statuts de l'A.S.B.R.vp

- 4 Questions diverses

- 4.1. ZAC et PAZ : Rappel à chaque propriétaire qu'il est partie prenante de la ZAC (ESPACES verts du chateau et divers). Information d'un règlement de PAZ traitant des rapports de bon voisinage (tranquillité, plantations de végétaux etc ...) auquel quelques articles seront rajoutés pour le village Phenix. Déjà adopté ce 13/12/80 : interdiction d'utiliser tondeuse à gazon ou tout autre engin à moteur le dimanche matin.
- 4.2. Ordures ménagères : Actuellement ramassage le mardi, jeudi, samedi vers 6H. Il est conseillé de fermer correctement sacs, cartons, poubelles, pour éviter toute dispersion sur la voie par des animaux domestiques durant la nuit et de tenir propres les abords de chaque lot.
- 4.3. Produits toxiques : Interdit sur les voies, tant produits solvants pétroliers que produits dangereux

4.4 Signalisation : elle sera étudiée par le syndicat.

a) Projet d'un plan à l'entrée du village, ADOPTE

Cela reste à étudier avec Phenix

b) Signalisation routière, vitesse limitée et divers

4.5. Proposition du syndicat pour le ramonage. Il est demandé à chaque lot

disposant d'une cheminée de se faire connaître au syndicat. Un contrat groupé sera envisagé (obligation par les assureurs d'un ramonage annuel pour la sécurité de tous.)

4.6. Cahier de doléances : toute doléance pourra parvenir par écrit au syndicat pour

soit être traitée en ordre du jour d'A.G.

soit être traitée chaque trimestre à la réunion du syndicat

soit être transmise aux personnes techniques compétentes de Phenix

4.7 Un registre des délibérations est lisible le samedi matin après 10 heures chez Mr MERCIER ou Mme SARRAMEA. Il regroupe toutes les délibérations des Assemblées Générales et du Bureau.

L'ordre du jour épuisé, aucun point complémentaire n'est demandé, le Président de séance déclare la séance levée.

### Appel des charges pour le second semestre 1981

Les charges du second semestre 1981, soit 504 Francs, sont à régler au trésorier de l'association syndicale du bois raguenet A.S.B.R. :

Mme JACQUES 3/ rue du Puisatier 44 700 ORVAULT

L'ordre de votre C.C.P. ou C.B. : Ass.Synd.B.Raguenet

Votre règlement devra nous parvenir dans le mois de Juillet 1981.

Un saal rappel sera adressé aux retardataires le 15.09.81 .

A partir du 1.10.1981, les versements non effectués seront réclamés aux co-propriétaires défaillants par Huissier .

Nous comptons sur votre aimable règlement en JUILLET .

A l'avance merci.

Le Trésorier, le Syndic.